

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 134/2023/8.5.4	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Approbation de l'Avenant au Contrat BOURG-CENTRE-OCCITANIE
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE avait mis en œuvre une politique pour le développement et la valorisation des communes ayant une fonction de centralité, politique contractualisée à travers les contrats Bourg-Centre depuis 2018. Cazouls-les Béziers s'est inscrite dans ce dispositif et avait signé un Contrat Bourg-Centre.

La Région Occitanie a décidé de poursuivre cette politique, désormais appuyée à l'échelle de l'intercommunalité sur le C.T.O. (Contrat Territorial Occitanie).

La Région Occitanie a ainsi adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant qui a pour objet de conforter le contrat Bourg-Centre de la première génération en prolongeant sa durée de validité pour la période 2022-2028, en l'actualisant et en mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 qui a approuvé le contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

CONSIDERANT que l'adhésion à la poursuite de cette politique régionale est de nature à accompagner et encourager le développement des projets et investissements sur la commune,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et que les projets réellement réalisés dépendront uniquement de la programmation budgétaire,

CONSIDERANT le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Cazouls-les-Béziers et ses annexes,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour

- **APPROUVE** la teneur de l'Avenant au Contrat Bourg-Centre avec la REGION OCCITANIE tel que présenté et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le Octobre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com